

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)**PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du mercredi 27 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept Novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sylviane BERNARD - Monsieur Marc DORIGNE - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Monsieur Anthony ROYER - Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY.

ETAIENT ABSENTS : Madame Diane ROBIN-BUNCZUK, excusée - Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON

⇒ Madame Diane ROBIN-BUNCZUK a donné pouvoir à Madame Pauline FAVRE

=====

Date de la convocation : 20/11/2024

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 Octobre 2024
2. Décisions du maire
3. Personnel communal :
 - a. Création d'un emploi permanent au service technique
 - b. Prolongement du contrat de mise à disposition d'un agent au service technique
 - c. Montant du régime indemnitaire attribué à l'assistant de prévention
4. Remboursement anticipé de l'emprunt court terme souscrit pour les travaux de réhabilitation du Relais de Touraine
5. Reconduction de l'adhésion au service commun RGPD de la CC Loches Sud Touraine
6. Concours de décorations de Noël : montant de prix versés aux lauréats
7. Renouvellement des contrats de location des photocopieurs
8. Modification des statuts du SIEIL pour adhésion des CC Loches Sud Touraine et CC du Castelneraudais
9. Information sur un projet d'achat et d'exploitation des tonneaux sur le camping pour la saison 2025/2026
10. Questions diverses :
 - ✓ Prochaines fêtes et cérémonies : téléthon, cérémonie commémorative du 5 décembre, marché de Noël, vœux de la municipalité à la population et aux agents.
 - ✓ Date de la prochaine réunion de conseil municipal

Est désignée secrétaire de séance : Madame Isabelle REBELO

Monsieur le Maire demande que les points 4 et 9 soient ajoutés à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose que chaque délibération fasse l'objet d'un vote à bulletin secret ou à main levée selon les sujets. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mercredi 27 Novembre 2024

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Dossier n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier n° 2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ABILLY

Considérant, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la délibération du conseil municipal n°20-06/05/20 en date du 29 mai 2020 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

✓ **donne un compte-rendu des décisions prises, à savoir :**

DATE	N°	OBJET	MONTANT
20/11/2024	21/2024	Virement de crédits n° 1 pour règlement de la facture Leboeuf-Fillon de 3 811.73 € - installation du chauffe-eau thermodynamique à la salle de sport : Op. 86-camping/art. 21352 : - 2000 € Op. 31-bâtiments divers/art. 21351 : + 2000 €	

DOSSIER N°3 – PERSONNEL COMMUNAL

A/ Création d'un emploi permanent de responsable du service technique – Délib n° 83-03/11-24

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite d'un adjoint technique du service technique au 1^{er} septembre 2023. A ce jour, cet agent n'a pas été remplacé et son emploi n'a pas été pourvu.

Après une année de fonctionnement, il ressort que, pour la bonne organisation et le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps plein pour pallier à ce départ, mais en y intégrant une mission supplémentaire d'encadrement au service.

A cet effet, en plus des missions dévolues à la fonction d'agent polyvalent du service technique, il est proposé d'intégrer les missions suivantes au poste : encadrement, coordination, planification du service technique, suivi des chantiers de travaux, de la gestion des bâtiments publics, des véhicules et du matériel, conformément à la fiche de poste qui a été établie.

Mercredi 27 Novembre 2024

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de responsable du service technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.
- Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du service technique,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 2 abstentions et 1 vote contre, décide :

- **D'ADOPTER** ces propositions,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits correspondants

B/ Prolongement du contrat de mise à disposition d'un agent au service technique –

Délib n° 84-03/11-24

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de « mise à disposition d'un travailleur handicapé de statut ESAT en milieu ordinaire de travail », a été signé le 30 mai, entre l'ESAT « Les Tissandiers » et la commune pour la période du 03/06/24 au 20/12/24, pour une durée hebdomadaire de travail de 29h00 du 03 juin au 14 août, puis de 18h00 du 02 septembre au 20 décembre, pour un coût de facturation horaire de 14.00 €

Considérant la liste des travaux à exécuter au cours du premier trimestre 2025, notamment la finalisation des travaux au camping,

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 9 votes pour, 2 abstentions et 1 vote contre :

- DONNE SON ACCORD pour renouveler le contrat de mise à disposition avec l'ESAT Les Tissandiers, sur la base d'une durée hebdomadaire de 18h00, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025.

C/ Attribution du régime indemnitaire à l'assistant de prévention – Délib n° 85-03/11-24

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170, l'autorité territoriale a pour obligation de désigner un assistant de prévention dans les services de la collectivité. Cette fonction était vacante depuis le départ de M. Philippe JOUBERT. Madame Baulu Leila, adjoint technique exerçant la fonction d'ATSEM à l'école, s'est portée volontaire pour remplir cette fonction.

Compte tenu de son lien personnel avec ce dossier, Monsieur le Maire se retire de la salle et délègue à Madame la secrétaire de Mairie la lecture du dossier de présentation des faits :

- La fonction d'assistant de prévention regroupe diverses missions relevant du champ de compétences relatif à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail :
 - Assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
 - La prévention en matière de santé et de sécurité des agents ;
 - L'amélioration des méthodes et du milieu de travail ;
 - L'accompagnement des services dans la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
 - L'observation des prescriptions législatives et réglementaires, et la bonne tenue des registres de santé et sécurité au travail ;
 - Contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne pratique ;
 - Proposer des mesures pratiques et opérationnelles visant à améliorer la prévention des risques professionnels ;
 - Participer aux travaux de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

 - En juin 2024, Mme Baulu a suivi une formation de 5 jours, préalable à l'exercice de cette fonction. Par arrêté du 31 octobre 2024, elle a été nommée Assistante de Prévention à compter du 1^{er} novembre 2024.
- L'arrêté de nomination prévoit une mise à disposition d'une moyenne de 6 heures par mois pour exécuter cette mission.
- En rétribution de l'exercice de cette fonction, et des responsabilités qui y incombent, il est possible de lui attribuer du régime indemnitaire supplémentaire, notamment via l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Pour cela, il est possible d'intégrer l'assistant de prévention au groupe 1 des adjoints techniques, qui autorise le versement d'un montant annuel d'IFSE allant jusqu'à 2 160 €. L'agent occupant cette fonction précédemment avait été intégré au groupe 1.

Les membres du conseil municipal échangent entre eux sur divers aspects de ce dossier : contexte de la décision de nommer de Madame Baulu à la fonction d'Assistant de Prévention, impact de cette

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

nomination sur l'organisation à l'école, notamment sur la nécessité de la remplacer pendant les heures d'exercice de sa fonction d'assistant de prévention, durée et contenu de la formation suivie, aptitude d'un agent de l'école à exercer cette fonction qui semble relever davantage d'un domaine technique, demande d'information sur le travail déjà engagé.

A l'issue de ces débats, les membres du conseil municipal se demandent s'il ne serait pas opportun de proposer cette fonction d'assistant de prévention à l'agent qui va être recruté sur le poste de responsable du service technique, et conviennent que l'attribution d'un montant d'IFSE sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil :

- A l'issue du recrutement du responsable du service technique ;
- Après qu'une présentation du travail engagé à ce jour leur soit faite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- DECIDE de reporter la décision à une prochaine réunion de conseil municipal :
 - A l'issue du recrutement du responsable du service technique ;
 - Après qu'une présentation des dossiers engagés lui soit faite.

DOSSIER N°4 – REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT COURT TERME DE 150 000 € – Délib. n° 86-04/11-2024

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal n°34-05/06-2023 autorisant la souscription d'un prêt court terme de 150 000 € auprès du Crédit Agricole afin de financer l'écart de trésorerie entre le paiement des dépenses de travaux de réhabilitation du Relais de Touraine et le versement des subventions.

Durée du prêt : 24 mois, soit jusqu'au 15/07/2025.

Monsieur le Maire informe que toutes les dépenses liées à cette opération d'investissement sont soldées, et que toutes les subventions ont été versées, à l'exception de la subvention de 20 000 € du SIEIL, le dossier est en cours de traitement, et devrait être versée avant la fin de l'exercice 2024.

Afin de solder en totalité cette opération, et que celle-ci ne soit pas reportée à l'exercice 2025, Monsieur le maire

Le montant total à rembourser s'élève à 159 700.61 € : 150 000 € de capital et 9 700.61 € d'intérêts

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, décide :

- **APPROUVE** le remboursement anticipé de l'emprunt court terme souscrit auprès du Crédit Agricole sous le contrat n°10001589702
- **DONNE SON ACCORD** pour procéder au remboursement de cet emprunt pour un montant de 159 700.61 €, dont 150 000 € de capital et 9 700.61 € d'intérêts.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)**DOSSIER N° 5 – ADHESION AU SERVICE COMMUN « RGPD et Enjeux Numériques » de la CC LOCHES SUD TOURAINE pour la période 2025/2027- Délib. n° 87-05/11-2024**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les collectivités doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Il indique que, dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Abilly a adhéré à ce service commun depuis sa mise en place.

Monsieur le Maire indique que, au cours du 2^{ème} trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

La commune d'Abilly dispose désormais d'un registre d'activités de traitement des données, transmis le 27 Novembre par le DPD, Mme Lina SAKI.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD
- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

Strate	Coût annuel d'adhésion
< à 500 habitants	384,00 €
< à 1 000 habitants	600,00 €
< à 1 500 habitants	900,00 €
< à 2 000 habitants	1 152,00 €
Ligueil (< à 2 500 habitants)	1 440,00 €
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 932,00 €
Loches (< 7 000 habitants)	3 300,00 €
Syndicats intercommunaux	384,00 €
Loches Sud Touraine	11 557,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	3 105,00 €
Office de Tourisme Intercommunal	1 150,00 €

Monsieur le Maire rappelle le coût de l'adhésion pour la commune sur la période 2022-2024 : 720 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 6 – CONCOURS DE DECORATIONS DE NOËL – Délib. n°88-06/11-2024

Monsieur le maire rappelle le concours de décorations de Noël proposé aux habitants de la commune :

- Concours de décorations de jour,
- Concours de décorations de nuit.

Pour assurer la meilleure impartialité, Il suggère que le jury de ce concours soit en partie composé de personnes hors commune, et que le règlement exclut du concours tout concurrent ayant un lien familial direct avec les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de statuer sur le montant et la nature des prix qui seront remis aux lauréats de ce concours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal conviennent de définir une enveloppe globale de 300 € et d'attribuer un panier surprise d'une valeur décroissante pour les trois premiers gagnants, et une boîte de chocolats aux suivants.

Mercredi 27 Novembre 2024

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DECIDE** d'attribuer aux participants du concours de décorations de jour et de nuit pour Noël 2024, des lots sous forme de panier garni de valeurs suivantes :
 - 1^{ère} place : 60 € ;
 - 2^{ème} place : 50 € ;
 - 3^{ème} place : 40 € ;
 - Pour les suivants : remise d'une boîte de chocolats.

DOSSIER N° 7 – RENOUELEMENT DES CONTRATS DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire informe que la société Toshiba, prestataire actuel pour la location des photocopieurs et la fourniture des consommables, nous a remis une proposition commerciale pour le renouvellement d'une partie du matériel (changement copieur du secrétariat de mairie et de l'école primaire)

Le conseil municipal souhaiterait à avoir des informations complémentaires concernant cette proposition, notamment le coût des copies au-delà de celles incluses dans le contrat, avant de prendre sa décision.

En conséquence, ce dossier est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

DOSSIER N° 8 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL POUR TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DES C.C. DU CASTELNERAUDAIS ET DE LOCHES SUD TOURAINE - Délib. n° 89-08/11-2024

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes du Castelneraudais et la communauté de Communes Loches Sud Touraine ont demandé à adhérer au SIEIL pour la compétence éclairage public. Le comité syndical du SIEIL a validé ces adhésions.

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence éclairage public pour les Communautés de communes du Caslteneraudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Caslteneraudais, et du 27 juin 2024 Communautés de communes Loches Sud Touraine, approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 12 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **Vu** les demandes de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024 ;
- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)**DOSSIER N° 9 – INFORMATION SUR UN PROJET D'ACHAT ET D'EXPLOITATION DES TONNEAUX SUR LE CAMPING**

Monsieur le maire informe avoir reçu en rendez-vous, avec Madame Isabelle Rebelo, une résidente du Grand-Pressigny qui a souhaité se présenter et informer la municipalité qu'elle a pour projet d'acheter les deux tonneaux situés sur le camping, de les laisser sur le camping et de continuer à les louer à la nuitée.

DOSSIER N° 10 – QUESTIONS DIVERSESa) **Prochaines fêtes et cérémonies :**

1. Téléthon : vendredi 29 novembre.
2. Cérémonie commémorative à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie : le jeudi 5 décembre. Cérémonie à 11h00, suivie d'un rafraichissement.
3. Marché de Noël : vendredi 13 décembre. Installation le jeudi.
4. Vœux de la municipalité aux agents : vendredi 3 janvier 2025
5. Vœux de la municipalité à la population : samedi 4 janvier 2025.

b) **Date de réunion de la commission du personnel :** lundi 16 décembre 2024.c) **Date de la prochaine réunion de conseil municipal :** le mercredi 18 décembre 2024, à 20h30, salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Approuvé le 18 Décembre 2024

La secrétaire de séance
Isabelle REBELO



Le Maire,
Christophe DUJON



Mercredi 27 Novembre 2024

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 27 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept Novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sylviane BERNARD - Monsieur Marc DORIGNE - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Monsieur Anthony ROYER - Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY.

ETAIENT ABSENTS : Madame Diane ROBIN-BUNCZUK, excusée - Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON

⇒ Madame Diane ROBIN-BUNCZUK a donné pouvoir à Madame Pauline FAVRE

Récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

OBJET	Références	Statut
Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 Octobre 2024	Dossier n° 1	Approuvée
Rapport des décisions prises par le Maire : Décision n° 21/2024 : virement de crédit n°1 pour paiement de l'installation du chauffe-eau thermodynamique à la salle omnisport	Dossier n° 2	
Personnel communal : - Création d'un emploi permanent de responsable du service technique - Prolongement du contrat de mise à disposition d'un agent au service technique sur la période du 1 ^{er} trimestre 2025 - Attribution d'un montant de régime indemnitaire IFSE à l'assistant de prévention : report de la décision	Délib. n°83-03/11-2024 Délib. n° 84-03/11-2024 Délib. n° 85-03/11-2024	Approuvée Approuvée Approuvée
Remboursement anticipé de l'emprunt court terme de 150 000 €	Délib. n° 86-04/11-2024	Approuvée
Reconduction de l'adhésion au service commun « RGPD et Enjeux Numériques »	Délib. n° 87-05/11-2024	Approuvée
Montant des prix pour les lauréats du concours de décorations de Noël	Délib. n° 88-06/10-2024	Approuvée
Renouvellement du contrat de location des photocopieurs	Dossier n° 7	Ajournée
Modification des statuts du SIEIL pour adhésion des CC. Loches Sud Touraine et CC du Castelneraudais	Délib. n° 89-08/10-2024	Approuvée
Questions diverses : a. Prochaines fêtes et cérémonies b. Date de la prochaine réunion de la commission du personnel : lundi 16 Décembre 2024 c. Date de la prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 18 décembre 2024	Dossier n° 11	

Fait à Abilly, le 27/11/2024

La secrétaire de séance,
Madame Isabelle REBELO



Le Maire,
Christophe DUJON

Mercredi 27 Novembre 2024